



**Vingt-et-unième réunion du Groupe régional AFI de planification et de mise en œuvre
(APIRG / 21)
(Nairobi, Kenya, 9-11 octobre 2017)**

Point 1 de l'ordre du jour: Élection des responsables d'APIRG

ÉLECTION DES RESPONSABLES D'APIRG
(Note de travail présentée par le Secrétariat)

SOMMAIRE
<p>La présente note de travail appelle la réunion à élire les responsables d'APIRG conformément aux dispositions de la Deuxième partie, paragraphe 3.1 ; et de la Troisième partie, paragraphes 6.1 et 6.2, du Manuel de procédures d'APIRG.</p> <p>La suite à donner par la réunion se trouve au paragraphe 3.</p>
<p>REFERENCE(S): Manuel de procédures d'APIRG, 5^e édition</p>
<p>Objectif stratégique de l'ICAO : A</p>

1. INTRODUCTION

1.1 Le Manuel de procédures d'APIRG prévoit l'élection des responsables du bureau et la désignation des membres du Secrétariat du Groupe afin d'assurer la conduite normale de ses travaux. Il dispose que le Président, les premier et deuxième Vice-présidents entrent en fonction dès la fin de la réunion au cours de laquelle ils ont été élus.

1.2 Conformément aux pratiques en vigueur, au sein de l'APIRG, la réunion doit élire parmi les États membres, un président et un vice-président pour faciliter ses travaux.

2. ANALYSE

2.1 La réunion rappelle que lors de la réunion APIRG/20 (*Yamoussoukro, Côte d'Ivoire, 30 novembre – 2 décembre 2015*), M. John T. Kagoro de l'Ouganda a été élu président, M. Papa Dibocor Sene du Sénégal premier vice-président, et M. Tobias Günzel de la Namibie, deuxième vice- président du Groupe.

2.2 , Aux termes des paragraphes 6.1 et 6.2 de la troisième partie du Manuel de procédures d'APIRG, les membres élus entrent en fonction dès la fin de la réunion au cours de laquelle ils ont été élus et siègent au moins pendant trois années civiles ou à deux réunions d'APIRG. Les membres du bureau élus peuvent en toutes circonstances être reconduits dans leurs fonctions.

3. SUITE À DONNER

3.1 La réunion est invitée à élire un nouveau président, un nouveau premier vice-président et un nouveau deuxième vice-président, si elle le juge utile, pour la conduite des délibérations du Groupe.

--- FIN ---